

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-491T
en date du 24 septembre 2024

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DE LA REILLE
(entre la rue de la Bergerie et le chemin des Grandes Vignes)
Par GIESPER TP et VRD PROVENCE

AM/PS/AG/FG/BR

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2
Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu la requête présentée le 24 septembre 2024 par les sociétés : GIESPER TRAVAUX PUBLICS et VRD PROVENCE adresse :31, chemin du Singe Vert Bât B1 - 13300 Salon de Provence téléphone :06.37.78.37.96 Responsable : Monsieur RIPIEGO Antoine email : antoine.ripiego@giesper.fr et M. BARGIER Nicolas Email : n.bargier@vrd-provence.fr Tél 06 25 72 54 47 agissant pour le compte de la commune de Venelles.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : RUE DE LA REILLE (entre la rue de la Bergerie et le chemin des Grandes Vignes) en raison de travaux sur le domaine public routier, afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la demande

Les pétitionnaires sont autorisés à effectuer la réalisation des réseaux secs : éclairage public et télécommunication, des réseaux humides : eaux pluviales, eaux usées et adduction d'eau potable et de la voirie.

La circulation sera provisoirement règlementée RUE DE LA REILLE (entre la rue de la Bergerie et le chemin des Grandes Vignes) de la façon suivante :

- La route sera barrée afin de permettre les travaux entre la rue de la Bergerie et le chemin de Garenne par tronçon en fonction de l'avancement des travaux.
- Travaux de nuit, week-ends et jours fériés sont interdits, sauf prescriptions particulières
- L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant la durée du chantier.
- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du **30 septembre au 27 décembre 2024**

ARTICLE 4: La signalisation, les itinéraires de déviation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 24 septembre 2024

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA

